

 LA CROISEE DES IDEES Ateliers de loisirs créatifs <i>Siège : Mairie 7 allée des Tilleuls 87620 Séreilhac</i>	Référentes puces : COURTOIS Jacqueline ☎ 07 81 93 07 09 DUFOUR Véronique ☎ 06 45 69 56 22
--	--

REGLEMENT des PUCES de COUTURE/LOISIRS CREATIFS

Article 1 : L'association « La croisée des idées » organise la 11ème édition des « Puces de couture et de loisirs créatifs ». Cette manifestation aura lieu à la salle polyvalente de Maison Neuve de Séreilhac le samedi 30 mai 2026 de 9 h à 18 h.

Article 2 : Les puces de couture et de loisirs créatifs rassemblent :

- des particuliers et des associations qui veulent vendre des articles anciens et récents ou un stock de matériel devenu encombrant, à prix réduits pour la pratique des loisirs créatifs (ex : dentelles, boutons, tissus, laines, magazines, livres, outillage, kits, linge ancien, etc) et montrer un savoir faire (les vendeurs ne peuvent exposer que quelques exemples de travaux réalisés avec le matériel qu'ils proposent) ; La vente seule d'ouvrages confectionnés et finis est interdite.
- des professionnels qui veulent liquider leur stock à condition de vendre à 50 % de moins que la valeur réelle des produits.

L'absence de l'exposant aux puces de couture ne peut donner droit à un remboursement.

Article 3 : L'entrée pour les visiteurs est gratuite. L'ouverture de la salle aux exposants se fera dès 7 heures 30 et au public à partir de 9 heures.

Le prix de location des emplacements est fixé à :

- 4 euros le mètre linéaire en intérieur (table et chaise fournies), **6 mètres maximum de réservation.**

Article 4 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et en lien avec le thème de la manifestation. Il est le seul responsable devant les autorités de la provenance des objets vendus. Il doit respecter les limites des emplacements, laisser les issues de secours dégagées. Les véhicules devront être déplacés après déchargement et stationnés sur le parking. L'association organisatrice se réserve le droit de vérifier le contenu des stands et de demander le retrait des articles inappropriés. Il est interdit de vendre des photocopies de modèle car ceci constitue de la contrefaçon, seuls les originaux sont acceptés.

L'exposant s'engage à vider et à libérer son stand qu'à partir de 17 h 45 soit 15 mn avant la fermeture au public.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident sur les lieux de la manifestation. L'exposant reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Article 5 : La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur au niveau d'un espace « salon de thé ».

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages. En cas de force majeure, la manifestation sera annulée.

✂ COUPON ET REGLEMENT A ENVOYER à Jacqueline COURTOIS 10 Beaubonnat 87700 AIXE S/VIENNE

NOM : _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____ CP & COMMUNE : _____

N° SIRET pour les professionnels : _____

N° de Téléphone : _____ Mail : _____

Marchandises exposées : _____

N° de carte d'identité : _____ délivrée le : _____

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur ne proposer à la vente que des objets m'appartenant et ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type durant l'année en cours. Je déclare avoir pris connaissance des textes réglementant ce type de manifestation.

Ci-joint règlement de _____ euros pour : un emplacement intérieur de _____ mètres + chaise

Chèque à l'ordre de La Croisée des Idées

Lu et approuvé

Date et signature :